

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 19 janvier 2023 à 12 h 00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 12 h 00, les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires Délégués de Roannais Agglomération, se sont réunis au siège de Roannais Agglomération à Roanne.

La convocation a été faite le 13 janvier 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Marcel Augier - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Hervé Daval - Pierre Devedeux - David Dozance - Daniel Fréchet - Gilles Goutaudier - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Philippe Perron - Jade Petit - Eric Peyron - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Dominique Bruyère		X
Sandra Creuzet-Taite	Yves Nicolin	
Yves Perrin		X
Stéphane Raphaël		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Jean-Luc CHERVIN.

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 8 décembre 2022.

Le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 8 décembre 2022 n'appelle aucune observation particulière.

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1.1. Zone d'activités économiques de Mermoz à Roanne - Cession amiable d'un terrain à la société LOVIPA

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour décider la cession et la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure (ou net) ;

Vu l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE 2022-42187-84606 en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant que pour favoriser l'implantation et le développement d'entreprises, Roannais Agglomération est propriétaire de terrains, qui ont fait l'objet d'une opération d'aménagement d'un lotissement à vocation économique, situés sur la zone économique Mermoz, rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson sur la commune de Roanne et notamment des parcelles cadastrées section AC n° 271, 272 et 273 ;

Considérant qu'en vue d'installer des bureaux et un showroom multimédia pour la présentation de voitures de location, la SCI LOVIPA souhaite s'implanter sur la parcelle cadastrale section AC n° 272 d'une contenance de 878 m², correspondant au lot n° 2 de la zone économique ;

Considérant qu'un accord sur le prix de vente a été convenu avec la SCI LOVIPA à hauteur de 130 € HT/m², soit 156 € TTC/m², représentant pour 878 m², un prix total de 114 140,00 € HT, soit 136 968 € TTC ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession à la SCI LOVIPA, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrale section AC n° 272 d'une contenance de 878 m², correspondant au lot n° 2 de la zone économique, située rue Jean Mermoz et rue du Moulin Paillasson à Roanne ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 130,00 € HT/m², soit 156 € TTC/m², représentant pour 878 m², un prix total de 114 140,00 € HT, soit 136 968 € TTC ;
- Dit que ce prix de vente est légèrement supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire dans son avis référencé OSE 2022-42187-84606 en date du 7 décembre 2022, compte tenu des coûts de la requalification du site Mermoz et de certaines prestations nécessaires dans le cadre du permis d'aménager la zone économique ;
- Dit que la recette sera comptabilisée sur le budget zones d'activités sur l'exercice concerné ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

1.2. Prestations des espaces verts du parc d'activités de Bonvert à Mably - Accord-cadre avec la société SAS CHARTIER Création

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres mono-attributaire « à bons de commande » sans montant minimum et avec montant maximum ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que l'accord-cadre de prestations des espaces verts sur le parc d'activités de Bonvert à Mably actuellement en vigueur, a pris fin le 31 décembre 2022 et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 3 octobre 2022 en appel d'offres ouvert ;

Considérant les 2 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 9 janvier 2023 a attribué l'accord-cadre de prestations des espaces verts du parc d'activités de Bonvert à Mably à la société SAS CHARTIER Création au vu des prix unitaires du bordereau des prix

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre de prestations des espaces verts du parc d'activités de Bonvert à Mably au vu des prix unitaires du bordereau des prix avec la société SAS CHARTIER Création ;
- Précise que cet accord-cadre mono-attributaire « à bons de commande » sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 100 000 € HT est conclu pour une durée d'un an courant à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois pour une période d'un an, sans toutefois excéder une durée totale de 4 ans ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général – section fonctionnement.

1.3. Travaux de déviation de la voie communale n°8 (route de Combray) sur la commune de Saint Léger sur Roanne en vue de l'extension de la plateforme aéroportuaire - Marché avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération doit effectuer des travaux d'aménagements de voirie nécessaires à l'extension de la plateforme aéroportuaire de Roanne ;

Considérant que le dévoiement de la voie communale n°8 de la commune de Saint Léger sur Roanne, correspond au plan d'actions correctives mis en œuvre en réponse à l'audit CHEA (conditions d'homologation et d'exploitation des aéroports) de l'aviation civile. Ce dévoiement permettrait à l'aviation civile d'accorder à Roannais Agglomération une dérogation pour la pointe du cimetière soit l'utilisation d'environ 300 mètres de piste supplémentaire à l'atterrissage face au nord ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 6 octobre 2022 en procédure adaptée ;

Considérant les 2 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études Clé INGÉNIERIE, qui assure la mission de maître d'œuvre, d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de travaux de déviation de la voie communale n°8 (route de Combray) sur la commune de Saint Léger sur Roanne en vue de l'extension de la plateforme aéroportuaire avec la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (montant estimatif de 809 634,46 € HT)
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général – opération 608 – section Investissement.

2. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1. Structures d'accueil petite enfance et d'accueil de loisirs - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et Associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse : Au pays d'Arthur, ARVEL, Centre social Moulin à vent, Centre social La Livatte, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, La Grange Aventure, Madeleine Environnement - Subventions au titre de 2023

Vu la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que des structures d'accueil petite-enfance sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Accueil petite enfance	Localisation	Capacité d'accueil en places
Au pays d'Arthur	Jardin d'enfants	Mably	16
ARVEL	Halte-garderie Planète éveil	Roanne	12
Centre social Moulin à vent	Multi-accueil les Petits Meuniers	Roanne	18
Centre social La Livatte	Halte-garderie les Lutins	Roanne	10

Considérant que les structures de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Localisation
Familles Rurales de St André d'Apchon	St André d'Apchon
La Grange Aventure	Commelle Vernay
Madeleine Environnement	Pouilly les Nonains

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération, et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, les associations précitées ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que ces structures ont toutes signé un contrat d'engagement républicain ;

Considérant que les associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs n'ont pas d'activité économique, entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Considérant qu'au regard des demandes des associations et après examen de leurs dossiers, il convient d'attribuer des subventions, au titre de l'année 2023, aux associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue, au titre de l'année 2023, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subventions 2023
Association Au pays d'Arthur (jardin d'enfants)	13 500 €
Association ARVEL (halte-garderie Planète éveil)	24 000 €
Centre social Moulin à vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	27 500 €
Centre social La Livatte (Halte-garderie Les Lutins)	22 500 €
TOTAL	87 500 €

- Attribue, au titre de l'année 2023, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subventions 2023
Association Familles Rurales de St André d'Apchon	15 000 €
Association La Grange Aventure	16 500 €
Association Madeleine Environnement	4 000 €
TOTAL	35 500 €

3. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

3.1. Travaux de voiries, réseaux secs et portails pour la mise en place d'un contrôle d'accès par badge sur les déchèteries de Roannais Agglomération - Marché avec la société EUROVIA DALA

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1-1° du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération a en gestion 4 déchèteries : Villette (Riorges), Varennes (Roanne), Mardeloup (Pouilly-les-Nonains) et la déchèterie de La Pacaudière ;

Considérant que Roannais Agglomération doit effectuer des travaux de voiries, de réseaux secs et de pose de portails pour la mise en place du contrôle d'accès par badges sur ces 4 déchèteries ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 7 novembre 2022 en procédure adaptée sous la forme de 2 lots ;

Considérant les plis reçus ;

Considérant l'absence d'offre sur le lot n° 2 « portails » qui sera relancé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de travaux de voiries, réseaux secs et portails pour la mise en place d'un contrôle d'accès par badge sur les déchèteries de Roannais Agglomération - lot n°1 « voirie et réseaux secs » avec la société EUROVIA DALA au vu des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (montant estimatif de 114 862,95 € HT) ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général – opération 1040 – section Investissement.

3.2. Conditionnement et transport des déchets ménagers recyclables en multi matériaux au lieu de traitement (40 communes) - Marché avec la société SUEZ RV CENTRE EST

Vu l'article R. 2185-1 du code de la commande publique portant sur la déclaration « sans suite » d'une procédure de marché public ;

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en appel d'offres ouvert ;

Vu les articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique portant sur les marchés ordinaires à prix unitaires selon les quantités réalisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 20 octobre 2022 déclarant « sans suite » le lot 2 « Conditionnement et transport des déchets ménagers recyclables en multi matériaux au lieu de traitement (40 communes) » ;

Considérant qu'une consultation a été organisée le 31 mars 2022 en appel d'offres ouvert européen pour le marché de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés sous la forme de trois lots :

N° Lot	Désignation
1	Collecte en porte à porte et points de regroupement des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables (emballages et papier en multi matériaux) sur 34 communes
2	Conditionnement et transport des déchets ménagers recyclables en multi matériaux au lieu de traitement (40 communes)
3	Transport du verre au lieu de traitement (40 communes)

Considérant que la Commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2022 a attribué les marchés de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés à la société SECAF CHAMFRAY SARL pour les lots 1 et 3 ;

Considérant que le lot 2 a été déclaré « sans suite » pour motif d'intérêt général par délibération du Bureau communautaire du 20 octobre 2022 ;

Considérant qu'une nouvelle consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen le 23 novembre 2022 pour le conditionnement et transport des déchets ménagers recyclables en multi matériaux au lieu de traitement (40 communes), correspondant au lot 2 déclaré sans suite ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres en date du 9 janvier 2022 a attribué le marché de « conditionnement et transport des déchets ménagers recyclables en multi matériaux au lieu de traitement (40 communes) » à la société SUEZ RV CENTRE EST ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le marché de « conditionnement et transport des déchets ménagers recyclables en multi matériaux au lieu de traitement (40 communes) » avec la société SUEZ RV CENTRE EST ;
- Précise que ce marché est un marché ordinaire conclu sur la base des prix unitaires du bordereau des prix unitaires selon les quantités réellement réalisées (montant estimatif de 1 456 978,40 € HT sur la première période et de 364 244,60 € HT pour chacune des périodes de reconduction de 12 mois) ;
- Précise que ce marché est conclu pour une période initiale courante de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026, pouvant être reconduite tacitement 2 fois pour une période de 12 mois ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet sur le Budget Général – section fonctionnement.

4. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

4.1. Commune de Mably - Déclassement du domaine public de cheminements piétons, modification des espaces verts et cession à la SAS BONVERT d'emprises situées sur la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Bonvert

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 2111-1, L 2141-1 et L 2141-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-21-0682 portant modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° DT-13-266 du 26 mars 2013 relatif à la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Bonvert sur la commune de Mably ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et plus particulièrement la création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques, touristiques ou aéroportuaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2022 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau pour procéder ou modifier le classement des biens intercommunaux et pour décider la cession et la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure (ou net) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2017 prenant acte du retrait du Département de la Loire du Syndicat Mixte à vocation ZAIN Loire Nord en Rhône Alpes et par conséquent du transfert à Roannais Agglomération de la concession d'aménagement avec la SAS BONVERT ;

Vu la concession d'aménagement de la ZAC de Bonvert située sur la commune de Mably du 22 avril 2010 conclue par le Syndicat Mixte ZAIN Loire Nord en Rhône Alpes au profit de la SAS BONVERT, et ayant fait l'objet de plusieurs avenants en date des 7 février 2011, du 21 mai 2012, du 29 janvier 2013, du 3 avril 2018 et du 24 avril 2019 ;

Vu l'acte authentique en date du 20 décembre 2018 par lequel Roannais Agglomération a acquis les parcelles de terrains constituant les équipements publics de la tranche 1 et 2 de la ZAC de Bonvert ;

Vu la délibération du Bureau communautaire n° 2022-091 en date du 22 septembre 2022 engageant la procédure de déclassement du domaine public intercommunal par anticipation, d'une partie des cheminements mode doux situés dans l'emprise de la ZAC de Bonvert ;

Vu l'arrêté du Président n° 2022-066 du 19 octobre 2022 relatif à l'ouverture de l'enquête publique du 14 novembre 2022 au 28 novembre 2022 portant déclassement par anticipation d'une partie des cheminements mode doux situés dans l'emprise de la ZAC de Bonvert en application articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière ;

Vu l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42127-82644 en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant que la vente d'un bien du domaine public suppose son déclassement préalable ;

Considérant que l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques autorise le déclassement par anticipation d'un bien dépendant du domaine public ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur le projet de déclassement par anticipation d'une partie des cheminements mode doux situés dans l'emprise de la ZAC de Bonvert ;

Considérant qu'un projet d'implantation d'une activité logistique sur les lots F, G et E1 permettant la pérennisation de plus de 250 emplois et la création d'une centaine d'emplois supplémentaires, nécessite une modification des espaces publics de la ZAC de Bonvert ;

Considérant que la SAS BONVERT, titulaire de la concession d'aménagement, doit se rendre acquéreur des cheminements mode doux situés entre le lot G et F et le lot F et E1 ainsi que d'un espace à l'Est du lot F de la ZAC de Bonvert correspondant aux parcelles nouvellement renumérotées section AE n° 207, 208, 209 et 212 représentant une surface d'environ 5 017 m² en vue de leur commercialisation ;

Considérant qu'un accord amiable a été convenu au prix de 45 € HT/m² et que la SAS BONVERT s'engage à revendre à ce même prix ;

Considérant que le compte rendu d'activité annuel au concédant, précisant l'avancement physique, financier et administratif de l'opération d'aménagement de la ZAC de Bonvert à Mably, devra retranscrire les évolutions du projet ;

Considérant que la constatation de la désaffectation des emprises déclassées par anticipation, effectué par constat d'huissier ou agent public assermenté à cet effet dûment établi, devra intervenir avant la cession au profit de la SAS BONVERT, et au plus tard dans un délai maximal de 3 années à compter de la présente délibération ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la désaffectation à l'usage du public des cheminements mode doux situés entre le lot G et F et le lot F et E1 ainsi que d'un espace à l'Est du lot F de la ZAC de Bonvert correspondant aux parcelles nouvellement renumérotées section AE n° 207, 208, 209 et 212 représentant une surface d'environ 5 017 m², conformément au plan ci-annexé, en vue de son incorporation dans le domaine privé intercommunal ;

- Dit que ces emprises déclassées par anticipation continueront d'être affectées à l'usage direct du public jusqu'à la constatation de la désaffectation desdites emprises, qui interviendra avant la cession au profit de la SAS BONVERT, et ce dans un délai maximal de 3 années à compter de la présente délibération ;
- Déclasse par anticipation lesdites emprises en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Approuve la cession à l'amiable au profit de la SAS BONVERT, des parcelles nouvellement renumérotées section AE n° 207, 208, 209 et 212 pour un montant de 45,00 € HT/m², soit pour 5 017 m² environ, un montant total de 225 765 € HT, soit 270 918,00 € TTC ;
- Dit que le prix de vente correspond au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42127-82644 du 29 novembre 2022 ;
- Dit que les recettes seront comptabilisées sur le budget général de l'exercice concerné ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. Avis de Roannais Agglomération sur l'extension de l'unité de fabrication de panneaux isolants de la société ISONAT sur la Commune de Mably (ZAC de Bonvert)

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R181-38 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la décision préfectorale du 29 juin 2022 prise en application de l'article R122-3 du code de l'environnement après examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral n°168/2022 du 5 décembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale formulée par la société ISONAT pour l'extension de son unité de fabrication de panneaux isolants sur le site actuel de l'entreprise implantée sur le territoire de la commune de Mably ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant une délégation de pouvoir au Bureau Communautaire pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans et projets en lien avec la planification urbaine et l'aménagement de l'espace, pour lesquels Roannais Agglomération est consulté, dans le cadre de leurs élaborations et évolutions conformément aux procédures prévues au titre des codes de l'urbanisme et de l'environnement notamment ;

Vu le dossier d'enquête publique notamment, l'étude d'incidences environnementales, l'étude de danger, le résumé non technique, les plans ;

Considérant le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne du 5 décembre 2022 sollicitant l'avis de Roannais Agglomération sur l'extension de l'unité de fabrication de panneaux isolants de la société ISONAT sur le territoire de la commune de Mably dans la zone économique de BONVERT concernée par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient à Roannais Agglomération, au titre de ses différentes compétences, de formuler un avis sur ce projet dans les délais réglementaires soit au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique prévue du 5 janvier au 19 janvier 2023 ;

Considérant que la société ISONAT exploite actuellement le site implanté dans la zone d'activités de BONVERT pour son activité de production de panneaux d'isolation extérieure à base de fibres de bois commercialisés sous la marque ISONAT ;

Considérant que le projet consiste à installer un second défibreux et son sécheur afin d'alimenter les deux lignes de production simultanément et ainsi, de répondre à la demande croissante sur le marché français d'isolants en produits renouvelables ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Rend un avis favorable à l'extension de l'unité de fabrication de panneaux isolants de la société ISONAT sur le territoire de la commune de Mably, sous réserve que l'exploitant mette en œuvre les moyens sur lesquels il s'est engagé visant la protection de l'environnement, la qualité de l'air et la réduction des dangers ;
- Demande au Président ou à son représentant de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

La séance est levée à 12 h 50.